FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

APPEL A PROJETS 2023

CAHIER DES CHARGES

Depuis 2013, le Fonds national « Publics et Territoires » (FPT) est déployé par les Caisses d'Allocations familiales. Ce dispositif, reflet de l'ancrage territorial des CAF, poursuit trois objectifs réaffirmés par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 :

- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles
- accroître l'accessibilité à l'offre de service "enfance" et "jeunesse"
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES »

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

En complément des prestations légales et des prestations de service, le Fpt permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques. Pépinières d'idées et d'initiatives, le Fpt soutient l'innovation sociale en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations.

Le Fpt participe au rôle d'ensemblier que joue la Caf auprès de l'ensemble des acteurs sur le territoire. Il constitue un outil privilégié pour :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), du schéma départemental de l'animation de la vie sociale (Sdavs) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent.

Pour la période 2018-2022, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du Fpt afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Caf en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation. Le développement du fonds se poursuivra notamment autour de sept axes thématiques reflétant les priorités d'intervention :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- **Axe 2** : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.
- **Axe 3** : Engagement et participation des enfants et des jeunes.
- **Axe 4** : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
- **Axe 5** : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques
- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes ;
- **Axe 7** : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements.

Les projets soutenus dans le cadre du Fpt favorisent la coopération entre acteurs locaux d'horizons différents et impulsent les dynamiques locales nécessaires à la co-construction des projets. Cette dynamique doit se traduire par une meilleure anticipation des nouveaux besoins et des liens réguliers avec les partenaires afin de soutenir des expérimentations, indispensables à toute dynamique d'innovation.

Le présent cahier des charges vise à :

- présenter les différents axes du Fpt ;
- rappeler les enjeux partenariaux des projets susceptibles d'être soutenus ;
- fixer les modalités de financement et de gestion du fonds ;
- et préciser les critères de suivi et d'évaluation des actions soutenues.

LES MODALITES DE DEMANDE DE FINANCEMENT 2023

➢ Les partenaires éligibles

Le fonds Publics et Territoires peut être sollicité par tout partenaire mettant en œuvre des projets ou des actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en lien avec les axes d'interventions.

➢ Modalités de dépôt d'une candidature et calendrier

Tout partenaire souhaitant soumettre une demande de financement doit compléter le **dossier de candidature** ci-joint (cf annexe 2) et l'adresser exclusivement par mail, accompagné des **pièces justificatives** mentionnées à l'adresse suivante :

CAF973-BP-Action-Sociale-Partenaires CAF973-BP-Action-Sociale-Partenaires@caf.fr

LE CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS

Date limite de dépôt **fixé au 8 mars 2023**

LA CAF DE LA GUYANE VOUS ACCOMPAGNE

L'équipe de Chargés de conseil et de développement reste disponible pour tout appui à vous apporter :

Aude POLONY – Macouria -Rémire Montjoly, CCDS : aude.polony@caf.fr
Anne VIVANT – CCEG, Roura, Cayenne : anne.vivant@caf.fr
Fabrice HORTH – CCOG - Matoury, Montsinnéry : fabrice.horth@caf.fr

Des réunions d'informations et d'appui à la constitution du projet sont déployées

Jeudi 26 janvier 2023 9h à 10h00
Jeudi 09 février 2023 14h à 15h00

Pensez à vous inscrire
CAF973-BP-Action-Sociale-Partenaires@caf.fr

OBJET : REUNION INFORMATION FPT 2023

LES MODALITES DE FINANCEMENT DU FPT

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du Fpt complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service existantes ou des fonds locaux. En complément, **un co-financement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale**.

Le financement susceptible d'être versé dans le cadre du Fpt doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

A. **le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.**
   Le niveau de 80% est un maximum qui n'est pas attribué de manière systématique . Le taux est apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits Caf disponibles ;

B. l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.
   Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » sera réduit d'autant.

Le complément « publics et territoires » est attribué en retenant le minimum des financements résultant de l'application des critères A et B.

➢ Modalité en cas de reconduction d'un projet financé en N-1 :

Pour les porteurs de projets bénéficiaires du fonds en 2022 et sollicitant la reconduction de l'action en 2023 :
L'opportunité de reconduction de l'action s'appuiera des éléments issus de la fiche bilan de l'année N-1.

Aucun dossier ne sera instruit en l'absence d'éléments de bilan transmis en date du 31 mars 2023

LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS SOUTENUS

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée via une **fiche bilan,** annexé au présent appel à projet.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des indicateurs fixés ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

LES 7 AXES D'INTERVENTION DU FPT

AXE 1 - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES D'ACCUEIL DE DROIT COMMUN

Dans le cadre de la Cog 2018-2022, le Fpt contribuera à l'objectif « zéro refus » en priorisant le soutien aux projets qui visent à :

- **participer activement à la détection précoce** par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant (soutenir la mise en synergie des acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers le développement de pôles d'appui et de ressources).
- **apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents :** il s'agit d'accompagner prioritairement le décloisonnement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Alsh, accueil de jeunes et séjours de vacances en particulier) à tous les enfants et de favoriser la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant : accompagnement social, aide à domicile, recours aux services du territoire (Laep, ludothèques, centres sociaux, etc.).

Le Fpt permet de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire : le renforcement du personnel accueillant, des formations-actions, l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, le partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels du milieu spécialisé.

C'est pourquoi l'axe 1 du fpt soutient des interventions ciblées sur quatre volets prioritaires :

- **Volet 1 :** Soutenir le développement des « pôles ressources handicap » ou toute autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap ;
- **Volet 2 :** Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » ;
- **Volet 3 :** Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap ;
- **Volet 4 :** Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh).

Volet 1 - Déployer des "pôles de ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap"

Objectifs	Les « pôles ressources handicap » informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent ainsi à la prise en charge précoce des enfants. Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 1 doivent répondre aux critères suivants : ❖ **Volet « parents »** • informer les parents ; • accompagner les familles dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée dans une logique de parcours. ❖ **Volet « professionnels »** • sensibiliser, informer, former les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap ; • apporter un soutien technique aux structures pour accueillir les enfants porteurs de handicap et pour mobiliser des financements le cas échéant. ❖ **Volet « animation, coordination, évaluation »** • constituer un réseau d'acteurs pour renforcer les liens, notamment, avec la Mdph, l'Ars, les plateformes du secteur médico-social et les associations ; • participer à l'évaluation des réponses aux familles et aux objectifs fixés dans le cadre du Sdsf et des Ctg. Un référentiel permettant d'identifier les missions des pôles ressources et la structuration de la dynamique partenariale aux différents échelons territoriaux est joint en annexe.

Volet 2 : Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »	
Objectifs	Ce volet peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap » des Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap. Cet accompagnement au-delà du bonus « inclusion handicap » ne doit pas relever d'une pratique systématique mais lorsque la situation et le projet de l'Eaje le justifie. Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

Volet 3 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap	
Objectifs	Ce volet doit permettre de développer les conditions d'accueil en Alsh et en Accueils de jeunes : sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, appui au pilotage, adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements. Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants : • mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap • avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis • moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis • objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants. Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

Volet 4 - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh)	
Objectifs	De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elles prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires. Ce volet permet de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service. Sont concernées notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais d'assistants maternels (Ram), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc. Il s'adresse également aux collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels, qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Nature des actions et des dépenses éligibles

L'efficacité des projets portés par cette axe repose sur la mobilisation complémentaire des leviers suivants :

- le financement au gestionnaire de structure d'accueil dédié à compenser une partie du surcoût lié au renforcement du personnel accueillant en particulier au sein des Alsh et des accueil des jeunes ;
- une meilleure connaissance des besoins d'accueil identifiés et priorisés dans le cadre du Sdsf ;
- une déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans le cadre du projet de territoire à travers les conventions territoriales globales ;
- le renforcement de la coordination entre les familles, les structures d'accueil et les différents acteurs (ex : Mdph, établissements scolaires) ;
- la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des professionnels à travers une mise en réseau des acteurs.

Action	Volet concerné	Dépenses éligibles
Action d'appui au pilotage	**1, 2, 3, 4**	**Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap**
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	**1, 4**	**Montant du financement versé par la collectivité territoriale**
Actions de renforcement du personnel accueillant	**2, 3, 4**	**Coût Etp**
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents Actions d'informations et d'accompagnement des familles	**1, 2, 3, 4**	**Coût Etp** **Coût prestataire**
Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements	**2, 3, 4**	**Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique.** **Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil.**

Indicateurs d'impacts observés par les services de la Caf à l'issue du projet

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- Le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- L'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- Les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles ;
- S'agissant des pôles ressources : nombre de familles accompagnées, nombres d'action de formation/sensibilisation.

Missions des « pôles ressources handicap »

Structurer des dynamiques de ressources et d'appui « handicap »

Le pôle assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité. C'est un service gratuit.

Le pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les missions du pôle ressources sont de :

Informer, accompagner les familles

- Informer, orienter les familles ;
- Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc. ;
- Créer un lien privilégié avec les parents : « accueillir, rassurer, montrer, associer »
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille : un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP et par an est préconisé.

Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (services de santé, collectivités locales, Ram, services d'accueil), des parents et des enfants. Le pôle dispose notamment de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés, qui servent de support de sensibilisation pour aborder la notion de handicap.
- Contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant :
    - aide au personnel pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié, ;
    - transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant ;
    - conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser ;
    - observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;
    - aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie ;
    - conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;
    - transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le pôle ressources contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les schémas départementaux des services aux familles.

Le pôle ressources identifie et s'inscrit dans les dynamiques partenariales (projet éducatif territorial (Pedt), expérimentations démarche « territoires 100 % inclusifs », plateforme de dépistage précoce, etc.) en lien avec les Pmi, Mdph, les Ars, les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale.

Le Pôle pourra :

- établir une Charte capitalisant les valeurs d'inclusion : réaffirmer les droits fondamentaux et l'inconditionnalité de l'accueil ;
- partager un diagnostic et une évaluation dans le cadre d'un « observatoire » afin de mesurer la réalité de l'accueil en milieu ordinaire, mutualiser les indicateurs de suivi et les démarches d'évaluation ;
- mettre en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets ;

Enfin, le pôle ressources communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

Publics cibles du pôle ressources

- les familles avec un enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques graves (reconnu ou avec diagnostic en cours) ;
- les équipements et professionnels agréées de la Petit enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'élargissement du public aux parents en situation de handicap ayant la charge d'enfants et ayant besoin d'un appui pour l'accès de leurs enfants aux structures de droit commun peut être envisagé.

Exclusion d'actions : les actions sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Education nationale sont exclus du périmètre. Néanmoins, le pôle intervient pour faciliter les transitions et passerelles.

Qualification des intervenants. Le pôle ressources doit se doter de :

- personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'enfant et la jeunesse ;
- d'un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.).

Enfin, il est demandé au pôle ressources d'assurer un suivi de son activité (nombre de familles accompagnées, nombre de rendez-vous, nombre d'action de sensibilisation, etc.).

AXE 2 – ACCES DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La Cog 2018-2022 porte une politique volontariste d'inclusion des enfants des familles les plus pauvres dans les établissements d'accueil du jeune enfant, notamment dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv). En complément du bonus « mixité sociale », le Fpt doit permettre de soutenir :

- **les projets combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion sociale et/ou professionnelle pour les parents ;**
- **des actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école (dont les actions dites passerelles) ;**
- **la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.**

L'axe 2 du Fpt se structure autour de deux volets prioritaires mobilisant l'accueil individuel et l'accueil collectif

- **Volet 1** : le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires ;
- **Volet 2** : l'accueil en horaires atypiques et d'urgence.

Volet 1 - Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Objectifs

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) permettent aux parents des jeunes enfants en situation de chômage de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour rechercher activement un emploi. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille et les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé.

La Cnaf et Pôle emploi, en cohérence avec les objectifs du plan pauvreté, visent le développement de 300 crèches Avip sur l'ensemble du territoire d'ici 2020. Cet axe accompagne ainsi le déploiement de ces structures. Une attention particulière doit être portée au développement de ces structures sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà des crèches Avip, l'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- Des actions d'insertion sociale ;
- Des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- Des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reeap) ;
- Des actions visant à lutter contre le non-accès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le non-accès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- La mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- L'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- L'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Volet 2 - L'accueil en horaires atypiques et d'urgence	
Objectifs	L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Ce volet vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc. en accédant à des places d'accueil d'urgence. **Ce volet soutient les projets qui visent à :** – Adapter les réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ; – Accueillir les enfants en urgence. L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur : – Un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ; – Un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ; – Un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ; – Un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ; – Un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé. Les Ram sont identifiées comme des services en appui des familles pour identifier les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Nature des actions et dépenses éligibles

Les projets soutenus prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (Macigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Action	Dépenses éligibles
Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	Coût Etp Coût prestataire
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	Coût Etp Coût prestataire

Indicateurs d'impacts observés par les services de la Caf à l'issue du projet

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- Le nombre d'enfants bénéficiaires, le volume horaire de l'accueil concerné ;
- Le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle ;
- L'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
- Le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

AXE 3 – FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

En écho aux thématiques de la Cog 2018-2022 consacrées à **l'accompagnement du parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans et au soutien des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie**, **l'axe 3 du Fpt vise à favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.**

Il doit contribuer à renforcer l'accès de tous les enfants à une offre d'activités diversifiées, au-delà de celle proposée par les accueils de loisirs. Ceci implique notamment de renforcer le rôle des ludothèques.

Dans une logique de réduction des inégalités, il s'agira de porter une attention particulière aux enfants les plus vulnérables (enfants issus des milieux les moins favorisés et enfants en situation de handicap notamment).
Pour les jeunes de 12 à 25 ans, l'enjeu est de poursuivre les efforts engagés en matière de soutien aux projets portés par les jeunes et aux initiatives favorisant la présence éducative auprès des jeunes, notamment sur le numérique.

L'axe 3 du Fpt se structure autour de trois volets prioritaires :

- **Volet 1 :** Renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives innovantes concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants **;**
- **Volet 2 :** Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes en soutenant leurs projets ;
- **Volet 3 :** Accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes en apportant un soutien aux initiatives favorisant l'éducation aux médias et aux usages du numérique.

Volet 1- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

Objectifs

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.
Ce volet permettra également, à compter de 2020, de soutenir les projets portés par les ludothèques,

- Proposer aux enfants une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas),
- Réduire les inégalités d'accès à ces offres en vue de contribuer au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Nature des actions et dépenses éligibles – Volet 1

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex/ inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la (les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
  - Culture, arts , Sport ;
  - Sciences et techniques ;
  - Citoyenneté ;
  - Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire **;**
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein

de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Ps ALSH (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Aser) et de la Ps Clas ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Dépenses éligibles :

- Fonctionnement : charges liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)
- Investissement : charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet

Volet 2 - Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Objectifs

Ce volet vise à soutenir **la mise en œuvre des projets portés par des jeunes**.

Il vise également à **accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents** à faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes. L'objectif, à terme, est que ces structures soient financées via la Ps jeunes si elles remplissent les critères de son cahier des charges.

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

- **Axe d'intervention 1** - soutenir les projets portés par les jeunes.
- **Axe d'intervention 2 -** soutenir les structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes.

Nature des actions et dépenses éligibles – Volet 2

- **Axe d'intervention 1 : Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :**
  - Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
  - S'appuyer sur une personne morale[1] percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;
  - Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

A. Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous.

- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité internationale ;
- Sciences et techniques ;
- Culture ; Numérique ;
- Sports (hors participation à des compétitions) ; Loisirs ;
- Départs en vacances en autonomie[2].

[1] Associations (ex/ centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal)

[2] Si le porteur du projet de départ en vacances est un Alsh, il pourra bénéficier par ailleurs pour ce séjour des financements au titre de la Pso Alsh extrascolaire ; si les jeunes sont éligibles aux Afi vacances versées par la Caf (par le biais ou non de Vacaf) ils pourront également mobiliser cette aide en complément de l'aide Fpt.

B. Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle.

C. Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5 000€ non renouvelable pour la même action.

*** un concours national organisé par la Cnaf récompensera chaque année les meilleurs projets financés par les Caf. L'organisation de ce concours national reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus emblématiques ou innovants.*

Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Portage de projets par les jeunes	Dépenses liées aux projets des jeunes (fonctionnement, investissement)	* Financement jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € versés par projet. * Financement non renouvelable. * Cumulable avec la Ps jeunes.
Valorisation des projets portés par les jeunes	Dépenses de communication (organisation d'une remise de prix, support de communication des projets).	Cumulable avec la Ps jeunes.

- **Axe d'intervention 2 :**

Il vise à soutenir les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes :

- Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- Accompagnement au changement.

Il vise également à soutenir les charges engagées par ces structures pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.).

Les structures accompagnant les projets des jeunes, qui ne peuvent prétendre à un financement via la prestation de service Jeunes, sont éligibles à un financement dans le cadre de cet axe à la condition qu'elles s'engagent à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une durée maximale de 3 ans non renouvelable. **A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.**

Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Préfiguration d'un projet Ps Jeunes	Dépenses de fonctionnement	* Financement jusqu'à 50 % des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € * Non cumulable avec la Ps Jeunes.
	Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel	Cumulable avec la Ps Jeunes à partir de 2020.

Volet 3 - Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Objectifs

Par soucis d'inscription pérenne de la démarche dans les territoires et les pratiques des professionnels engagés aux côtés des jeunes, « Promeneurs du Net » constitue désormais une des modalités d'action du fonds « Publics et territoires ». A cet effet, les modalités de calcul de l'ancien dispositif ont été revues, afin de soutenir l'action des « Promeneurs du Net » dans une logique d'aide à l'amorçage du dispositif, et renforcer les moyens consacrés à la fonction de coordination.

La Caf souhaite accompagner l'émergence d'une fonction de coordination départementale portant sur l'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.

Les acteurs suivants peuvent bénéficier d'un financement au titre de ce dispositif/fonction pour :

- Promouvoir un usage citoyen et responsable des nouveaux outils numériques,
- Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes,

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- ❖ Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- ❖ Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- ❖ Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

Nature des actions et dépenses éligibles – Volet 3

La fonction de coordination départementale du dispositif peut être confiée à un partenaire extérieur (associations ou organismes). Les missions suivantes devront être poursuivies par le coordinateur départemental des « Promeneurs du Net » :

- coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des PdN ;
- participer à la réflexion pour co-construire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
- assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site Internet départemental, réseaux sociaux…) ;
- accompagner et aider les PdN dans leur pratique individuelle ;
- travailler sous l'animation fonctionnelle du comité de pilotage départemental PdN auquel il/elle contribue activement ;
- assure la mise en œuvre des actions collectives décidées dans le cadre du comité de pilotage (journée départementale, formation, communication...).

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- *actions d'initiation aux outils numériques (Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux…) ;*
- *ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc…) ;*
- *ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « Fake News »).*

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les actions et projets portés par les établissements scolaires ; à visée d'insertion professionnelle ; ou un accompagnement individuel des publics.

Indicateurs d'impacts observés par les services de la Caf à l'issue du projet

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

- Nombre de projets ;
- Nombre d'enfants impactés par le projet.

Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

- Nombre de projets de jeunes soutenus par champ d'actions ;
- Nombre de structures soutenues.

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

- Nombre de projets numériques financés.

AXE 4 - ACCOMPAGNER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS ET SERVICES DANS DES TERRITOIRES SPECIFIQUES

Les Caf mobilisent cet axe pour accompagner des structures implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés. Il répond en priorité aux spécificités des territoires ruraux. Il permet de soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, il permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue).

Pour la période 2018-2022 et compte tenu des reconfigurations territoriales, l'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante (crèche, Laep, Ram, ludothèque, centre social, etc.). L'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux (Zrr) ou sensibles (Qpv) qui conduisent des efforts d'adaptation pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leur territoire doit se poursuivre. Il s'agit notamment d'accompagner des actions itinérantes (dans une logique de maillage territorial), de faciliter l'acquisition d'équipement ou la rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

Les actions de l'axe 4 du Fpt peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9ième plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, les structures, tels que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, sont également éligibles à cet axe au titre des actions et services qu'elles développent en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations :

- **Volet 1 :** Soutenir la rénovation et l'équipement des structures ;
- **Volet 2 :** Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.

Volet 1 – Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

Objectifs Ce volet doit permettre le contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante.

Nature des actions et dépenses éligibles – Volet 1

Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
- Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- L'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

Actions éligibles	Volet concerné	Dépenses éligibles
Rénovation des locaux	**1**	Coût prestation
Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	**1**	Coût Etp Coût prestation
Informatisation des structures	**1**	Coût prestation
Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje à qui l'axe 5 est dédié)	**1**	Coût prestation

Volet 2- Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

Objectifs Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Nature des actions et dépenses éligibles – Volet 2

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet du Fpt, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Actions éligibles	Volet concerné	Dépenses éligibles
Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	**2**	Coût Etp Coût prestation
Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	**2**	Coût Etp Coût prestation
Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	**2**	Coût Etp Coût prestation

Indicateurs d'impacts observés par les services de la Caf à l'issue du projet

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- Les caractéristiques territoriales ;
- Le type de structures soutenues : Eaje, ALSH, Ram, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Fijt, centre social, espace de vie sociale, etc. ;
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre
- Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. ;
- Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

AXE 5 – APPUI AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PRESENTANT DES FRAGILITES ECONOMIQUES

Parallèlement à l'objectif de création de places, la Cog 2018-2022 engage les Caf en renforcent leur rôle d'accompagnement des Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil.

L'axe 5 contribue au maintien des places existantes et complète le cas échéant le dispositif d'accompagnement à la gestion, proposée par les Caf aux structures présentant des signes de fragilisation (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc.). **Il est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.**

Les actions financées visent à compenser de manière exceptionnel et temporaire, dans l'attente d'une solution pérenne, des difficultés financières liées, par exemple, à une évolution des conventions collectives, à la fin des contrats aidés, à une baisse de la fréquentation ou à toute difficulté de gestion exceptionnelle nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier et qui peuvent avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches.

Cet axe vise à :

- Aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible un nouvel équilibre économique.

Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant

Objectifs

L'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- Mobilisation par la Caf des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- Mobilisation de partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dal), conseil départemental, etc.) ;
- Développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux mobiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- Formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- Informatisation et suivi plus strict de la facturation ;
- Renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- Travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement ainsi que sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires. »

Nature des actions et dépenses éligibles

Pour être éligible à ce fonds, une structure doit connaître des difficultés financières structurelles :

- Liées à l'application de la convention collective « Saces »[3] ou de toute autre convention collective ayant des impacts économiques et organisationnels similaires ;
- Ou pouvant entraîner à terme la fermeture de l'établissement ou une réduction de l'offre d'accueil.

En contrepartie et en fonction des possibilités locales, les structures doivent déployer des efforts pour augmenter leur activité et leurs recettes.

Pour ce faire, les structures peuvent :

- Augmenter le nombre d'heures réalisées par place ;
- Étudier l'opportunité d'accroître de places ;

[3] Snaecso : syndicat national des associations employeurs de personnels au service des centres sociaux et socioculturels, des établissements d'accueil des jeunes enfants et des associations du développement social local.

– Demander, le cas échéant, un agrément modulé sur les horaires extrêmes afin de diminuer les charges de personnel et réaliser des économies.

Un plan de retour à l'équilibre doit être formalisé avec la Caf.

L'aide financière apportée par l'axe 5 est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure :

– Fin des contrats aidés ;
– Baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure ;
– Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance ;
– Mise en place d'une nouvelle convention collective ;
– Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

Les gestionnaires éligibles

Les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique sont éligibles au Fpt hormis les micro-crèches et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Le versement de la subvention est effectué :

– Sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire ;
– Sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

Actions	Dépenses éligibles
Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place : * Renforcement de personnel pour permettre : - L'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ; - d'accroitre l'amplitude d'ouverture ; * Amélioration du projet pédagogique de la structure ; * Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ; * Apporter un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.	Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure

Indicateurs d'impacts observés par les services de la Caf à l'issue du projet

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

– Le nombre de structures accompagnées et bénéficiant de ce dispositif ;
– Le nombre de places pérennisées ;
– Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place ;
– Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires ;
– La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement.

AXE 6 – APPUI AUX DEMARCHES INNOVANTES

L'axe 6 est mobilisé par les Caf comme un levier leur permettant d'impulser des transformations sur les territoires, et d'expérimenter de nouvelles actions Elles peuvent, par exemple, concerner le financement de mesures favorisant la préscolarisation, des projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des familles aux offres de service de la Caf, des initiatives en faveur du développement durable ou encore des projets d'offre d'accueil adossés à un projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure.

Pour ces actions, les Caf sont attentives à leur complémentarité avec l'ensemble des autres projets soutenus soit dans le cadre d'un autre axe du Fpt, soit sur leurs fonds locaux.

L'axe 6 soutiendra la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée. Il se structure autour de trois volets :

- **Volet 1 :** Une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projet déterminé (phase d'idéation, atelier avec les usagers, etc.) ;
- **Volet 2 :** Le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié ;
- **Volet 3 :**L'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Nature des actions et dépenses éligibles

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- Le développement durable ;
- Les liens intergénérationnels ;
- La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- Les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- L'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront *critères cumulatifs* :

- Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- Être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

Indicateurs d'impacts observés par les services de la Caf à l'issue du projet

- Nombre de projets innovants financés par champ (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement) et par thématique (développement durable, liens intergénérationnels, qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, accès aux droits, inclusion numérique, …).
- Evaluation de l'impact des actions sur la vie des familles et/ou des enfants du territoires.

GRILLE D'ELIGIBILITE FPT INNOVATION SOCIALE		
Variable	**Paramètres**	**Réponses détaillées**
Description générale	Domaine concerné	*Thématiques de l'action sociale des Caf : enfance, jeunesse, accompagnement des familles, logement, jeunes adultes, AVS, à l'exclusion du soutien à la parentalité.*
	Descriptif synthétique du projet	*Précisez notamment les objectifs principaux du projet.*
Cohérence	Sur quel objectif COG, le projet renvoie-t-il ?	*Précisez l'objectif COG concerné.*
Caractère innovant de l'initiative	À quel besoin social non ou mal couvert le projet répond-il ?	*Explicitez en quoi les réponses disponibles s'avèrent insuffisantes pour répondre à ce besoin.*
	Quelle est la plus-value de la réponse apportée au regard du besoin ?	*Explicitez et qualifiez cette plus-value au regard du besoin identifié et des réponses déjà existantes. Précisez les indicateurs permettant d'objectiver la pertinence du projet.*
	En quoi la réponse apportée est adaptée au territoire concerné et au public ciblé ?	*Précisez.*
	En quoi le projet est-il considéré comme innovant ?	*Précisez en quoi l'innovation est affirmée dans le projet.*
Partenariat / gouvernance	Le projet a-t-il associé lors de sa conception le public concerné par le besoin social auquel il répond ?	*Précisez comment les publics ont été associés.*
	Les acteurs publics et/ou privés du territoire ont-ils été associés à la réalisation du projet (conception, mise en œuvre, suivi, communication) ?	*Précisez quels acteurs ont été associés et la nature de leur implication dans le projet.*
Évaluation	Quels sont les résultats attendus dans le cadre du projet ?	*Précisez.*
	Quels sont les impacts attendus sur les publics ciblés ?	*Précisez.*
	Quels sont les impacts attendus sur les professionnels ?	*Précisez.*
	Quels sont les impacts attendus sur le territoire ?	*Précisez.*
	Quels sont les indicateurs d'évaluation définis pour mesurer les impacts attendus ?	*Précisez.*
Efficience	Le projet présente-t-il un rapport coût/avantage/volumétrie de bénéficiaires raisonnable ?	*Précisez en quoi le coût du projet est justifié au regard des résultats attendus et du nombre de bénéficiaires ciblés.*
Réplicabilité	Le projet semble-t-il réplicable sur d'autres territoires que le territoire d'expérimentation ?	*Précisez quels seraient les prérequis nécessaires à la réplicabilité de ce projet sur un autre territoire.*

Axe 7 – RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS ET PROMOTION DES PROJETS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES FAMILLES, DES JEUNES ET DU CADRE DE VIE

La contribution de la branche Famille à la politique du logement est réaffirmée dans la Cog 2018-2022, notamment en matière de lutte contre les logements non décents et en faveur du soutien à l'accès et au maintien dans le logement. Elle y participe au titre de la solvabilisation des ménages grâce au versement des aides au logement, de ses interventions sociales à travers une offre de service globale d'accompagnement des familles, ainsi que par un soutien technique et financier d'instances partenariales ou d'opérateurs partenaires de terrain.

Ce nouvel axe, structuré autour de deux volets, permet de renforcer et compléter l'action des Caf en matière de réalisation des constats de décence des logements (diagnostic de décence pour tous logements signalés).

Cet axe est développé sur le volet 1 ci-après :

- **Volet 1** - Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution nationale au financement par les Caf des diagnostics de décence des logementS.

Volet 1 - Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution nationale au financement par les Caf des diagnostics de décence des logements

Objectifs	La loi Alur a renforcé les missions de la branche Famille dans ce domaine, notamment en lui donnant la capacité à agir sur les prestations d'aide au logement au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent. Cette mesure applicable aux logements du parc privé constitue un levier pour mobiliser les bailleurs et favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes de décence des logements. Ce dispositif s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic à la charge des Caf. Cette ligne financière a pour objectif d'accroître la capacité d'action de la Branche par l'apport d'un financement complémentaire aux engagements de dépenses actuels des Caf au titre de lutte contre la non-décence. Ce financement national et local doit permettre d'accroître le nombre de constats réalisés et d'améliorer la qualité de l'information et de l'accompagnement des locataires occupants et bailleurs concernés par ces situations.

Critères d'éligibilité, modalité de distribution

Volet 1 : contribution au financement des dépenses liées à la réalisation des diagnostics de décence

- **Critères d'éligibilité** :

Financement par la Caf de diagnostics de décence

- **Modalité de distribution** :

Dotation annuelle déterminée sur la base des engagements de dépenses N-1 pour la période 2019 à 2022, complétée si besoin, et dans la limite des fonds disponibles, par les demandes formulées par les Caf à la Cnaf.

Indicateurs d'impacts observés par les services de la Caf à l'issue du projet

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- Nombre de constats financés au moyen de la dotation FPT
- Nombre de logements concernés par les constats financés par le FPT
- Nombre total de constats réalisés dans l'année
- Nombre total de logements bénéficiaires d'un constat dans l'année
- territoire concerné (urbain, QPV, rural, ZRR…).

LES LEVIERS FINANCIERS MOBILISABLES

	THEMATIQUE PETITE ENFANCE		THEMATIQUE JEUNESSE	
LES AXES D'INTERVENTION	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**
1) Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun	☺ (volet 1,2,4)	☺ (volet 1,2,4)	☺ (volet 3 uniquement)	☺ (volet 3 uniquement)
2) Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance	☺	☹		
3) Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes	☺	☹	☺	☺ (volet 2 uniquement)
4) Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques	☺	☺	☺	☺
5) Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques	☺	☹		
6) Appui aux démarches innovantes	☺	☹	☺	☹

	THEMATIQUE LOGEMENT	
LES AXES D'INTERVENTION	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**
7) Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements…	☺	☹

CRITERES D'ELIGIBILITE AUX FINANCEMENTS

Critères d'éligibilité de chaque partenaire institutionnel	Services de l'Etat	CAF
Territoire prioritaire de la Politique de la Ville	X	X
Territoire hors Politique de la Ville		X
Actions développées au sein des centres sociaux et des espaces de vie social pour encourager le regroupement des offres existantes, en lien avec le déploiement des équipements AVS sur les territoires de la Politique de la Ville les ZZR.		X
Montant minimum de subvention	-	1000€
Taux de financement maximum	-	80 %
Exigence d'un cofinancement	X	X
Participation à la géolocalisation des actions sur le site monenfant.fr	-	X
Instruction du questionnaire national d'activité REAAP.	-	X
Présentation du bilan annuel de-s action-s financée-s par le dispositif REAAP	X	X